Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20250303-D-2025-24-DE Date de télétransmission : 07/03/2025 Date de réception préfecture : 07/03/2025



#### COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs: 6

- Excusé(e)s:1

- Absent(e)s non

excusé(e)s:1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay,

sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s:

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice

CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs:

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD

(Chaponnay)

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY

(Chaponnay)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie

CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à

Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD

(Simandres)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE

CHAZAL (Ternay)

Excusé:

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s:

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-24-7.1.1 03/03/2025 Débat d'Orientation Budgétaire 2025 – budget principal CCPO et budgets

annexes

## Pierre BALLESIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu les articles L5217-10-4 (M57), L2312-1 et D2312-3 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT); Vu l'article 107 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 aout 2015;

Vu la loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20250303-D-2025-24-DE Date de télétransmission : 07/03/2025 Date de réception préfecture : 07/03/2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Pour la CCPO, ce dernier doit se dérouler le 31 mars prochain.

## Il doit permettre:

- de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.
- d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution du personnel intercommunal, les caractéristiques de l'endettement et sur l'évolution des taux de fiscalité.

Considérant les résultats des comptes financiers uniques 2024 annexés à la présente délibération ; Considérant les souhaits des commissions thématiques dans le cadre de leurs domaines d'investigations ; Considérant la commission finances du 19 février 2025 ;

Considérant les bureaux communautaires des 27 janvier, 3, 10 et 17 février 2025 ;

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon pour 2025 annexé à la présente délibération ;

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

### PREND ACTE :

- De la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2025, tel qu'annexé à la présente délibération;
- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 sur la base du rapport susvisé.

Télétransmise en Préfecture le - 7 MARS 2025 Affichée le Certifiée exécutoire le - 7 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO Président